



## RANDO VTT des GIVRES DE NAY – Dimanche 25 Juin 2017

Nom : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Ville : ..... Code Postal .....

E-mail : .....

Portable : .....

Tarif : 8 €uros

<input type="checkbox"/>	VTT 48 km	<input type="checkbox"/>	VTT 32 km	<input type="checkbox"/>	VTT 17 km
--------------------------	-----------	--------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Tarif : 5 €uros

<input type="checkbox"/>	Trail 13 km	<input type="checkbox"/>	Marche 10 km
--------------------------	-------------	--------------------------	--------------

Je déclare avoir une assurance responsabilité civile.  
 Je m'engage à respecter le règlement de la manifestation et à n'exercer aucune poursuite  
 à l'encontre des propriétaires privés et publics des terrains traversés.  
 Port du casque obligatoire.  
 Respect du code de la route et de l'environnement.  
 Inscription et règlement à envoyer à  
 Christophe PREVOST 10 rue des Marnières 64800 Saint-Abit

Fait à ....., le .././ 2017

Signature

### **AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

Je soussigné, M.....

Responsable légal de.....

L'autorise à participer à la rando VTT de Saint Abit

Fait à ....., le .././ 2017

Signature

## **Règlement de la Randonnée des givrés de Nay.**

**Article 1 :** La randonnée des fêtes de Saint-Abit est organisée par le club des givrés de la plaine de Nay avec le soutien de la municipalité de Saint-Abit.

**Article 2 :** La randonnée est placée sous le signe de la convivialité et de la bonne humeur, elle ne devra être considérée par aucun concurrent comme une course.

**Article 3 :** L'épreuve est ouverte aux non licenciés capable de parcourir suivant la distance choisie 10, 15, 32, 42 kilomètres en tout terrain vallonné.

**Article 4 :** Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué. Possibilité de s'inscrire sur place le jour de la rando.

**Article 5 :** Le port du casque est obligatoire. Les participants circulants sans casque devront quitter le parcours de la randonnée.

**Article 6 :** En cas d'incident, seuls les concurrents inscrits et ayant respecté le règlement pourront bénéficier des garanties de l'assurance civile contractée par l'organisation. (Dommages causés à autrui)

**Article 7 :** En cas d'accident, les participants devront se porter assistance jusqu'à l'arrivée du médecin de l'organisation.

**Article 8 :** Pendant la randonnée, les engins à roulettes ou les véhicules motorisés sont formellement interdit. (Hormis les véhicules de l'organisation)

**Article 9 :** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger les participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler la randonnée. (Dans ce cas les droits d'engagement seront restitués)

**Article 10 :** La sécurité sur le parcours est assurée par des bénévoles et les services de secours désignés par l'organisation. Il est demandé aux participants et au public de respecter ces derniers.

**Article 11 :** Il est demandé aux parents de surveiller les enfants sur l'aire de jeux.

Toutes dégradations des infrastructures seront à la charge des utilisateurs. (Toboggan, tables, bâtiments, véhicules)

**Article 12 :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériels ou de véhicules.